



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2019

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36, D.2312-3 et R2313-8, D3312-12 et R.3313-8, D.5211-18-1 et R.5211-41-1 ;

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107, qui impose au Maire des communes de 3 500 habitants et plus, de présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;

Il s'agit pour le Conseil municipal :

- d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- de discuter des grandes orientations budgétaires qui prévaudront dans l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2019
- et de rappeler la politique d'équipement de la Ville.

Ce rapport constitue la première étape du cycle budgétaire de la Ville. Il donne lieu à un débat au Conseil municipal et doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES NATIONALES ET LOI DE FINANCES 2019

La Loi de finances (LF) 2019 s'inscrit dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 qui confirme **la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques et donc la poursuite de la baisse des aides de l'État aux collectivités.**

Dans ce contexte, le législateur impose aux collectivités d'assurer un suivi des évolutions structurelles impactant leur budget :

- **renforcement des éléments composant le Débat d'Orientation Budgétaire :**
 - évolution des recettes de fonctionnement (fiscalité, tarification,...) ;
 - évolution des dépenses d'investissements ;
 - évolution de la structure des effectifs et des dépenses en personnels.
- **instauration d'un rapport relatif au ratio de règle d'or :**
 - évolution de la capacité d'autofinancement de la Collectivité ;
 - évolution de l'encours de dette.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

A ce jour, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement 2018 est de 15 053 520 €. A noter que le montant définitif sera arrêté après réception du compte de gestion dressé par le Comptable public.

La répartition et l'évolution des postes de dépenses du budget Ville sont retracées dans le tableau ci-dessous, sur la base des dépenses réelles arrondies (sans les opérations d'ordre) :

Evolution budgétaire 2018 / 2019

	2018 PROVISOIRE	2019 PREVISIONNEL
MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES	15 053 520 €	14 688 551 €
Charges à caractère général (<i>fonctionnement des services, entretien des locaux et du matériel, ...</i>)	3 171 849 €	3 294 779 €
Charges de personnel	8 380 343 €	8 400 000 €
Charges de gestion courante (<i>service incendie, CCAS, FPIC, ...</i>)	1 602 017 €	1 476 000 €
Charges financières (<i>intérêts des emprunts avec ICNE</i>)	1 202 273 €	1 034 272 €
Charges exceptionnelles (<i>dont versement aux délégataires</i>)	538 346 €	323 500 €
Atténuation de produits (<i>reversement fonds de péréquation (FPIC) à Cœur de France</i>)	158 692 €	160 000 €

1. LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (fonctionnement des services)

La réalisation en 2018 de ce chapitre est constatée à hauteur de 3 171 849 €. Ce montant s'explique par un volume plus élevé d'achat de matériaux lié à la réalisation davantage de travaux en régie :

- Travaux liés à la fusion des écoles maternelle et élémentaire du Vernet ;
- Travaux de mise en conformité au sein de la Crèche Jacques Barry ;
- Aménagement du local situé rue des Fromenteaux ;
- Rénovation de l'ancien Tribunal ;
- Rénovation du local Stockmer ;
- ...

Pour 2019, l'estimation des charges à caractère général sera en légère hausse compte tenu de l'augmentation des coûts : taxes sur les fluides (eau, électricité, gaz) et évolution des prix des prestations. Globalement, un travail de concertation a été mené entre les élus et les services municipaux en vue de poursuivre la maîtrise des dépenses tout en veillant à préserver la qualité des services rendus.

2. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de fonctionnement avec **8 380 343,52 € de dépenses en 2018** :

Dépenses de personnel	2017	2018
Rémunérations principales (salaires de bases) (articles 64111, 64131, 64162, 64168 et 6417)	5 132 075,31 €	5 086 694,84 €
Régimes indemnitaires et primes (articles 64118 et 64138)	540 019,57 €	539 828,77 €
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et Supplément Familial de Traitement (SFT) (article 64112)	105 823,08 €	108 705,19 €
Cotisations sociales (articles 6451, 6453, 6454, 6456 6332 et 6336)	2 466 906,55 €	2 408 185,06 €
Allocations chômages (article 64731)	9 791,04 €	27 032,21 €
Assurance statutaire du personnel (article 6455)	172 482,14 €	174 580,22 €
Médecine du travail (article 6475)	32 545,99 €	33 717, 79 €
Autres personnels extérieurs (article 6217)	11 312,69 €	1599,44 €
Total des dépenses de personnel :	8 470 956,37 €	8 380 343,52 €

2.1 Les effectifs

L'effectif est stable entre 2017 et 2018 (249 agents au 31 décembre).

Ci-après la structure des effectifs 2018 :

Filières	Femmes	Hommes	Total
Administrative	58	13	71
Technique	45	71	116
Culturelle	17	14	31
Animation	1	4	5
Médico-sociale	19	0	19
Police municipale	1	5	6
Sportive	0	1	1
Total :	141	108	249
Pourcentage :	57%	43%	100%

	Stagiaires et fonctionnaires	Contractuels	Apprentis
Femmes – en nombre	114	26	1
– en pourcentage	56%	58%	50%
Hommes – en nombre	88	19	1
– en pourcentage	44%	42%	50%
Total en nombre :	202	45	2
Proportion en % :	81%	18%	1%

2.2 Le temps de travail

Le temps de travail appliqué au sein de la Collectivité pour un temps complet est de 37 heures par semaine (octroi de 12 jours de RTT – 1 jour lié à la journée de solidarité).

	Nombre d'agents concernés	En %
Temps complet	218	88%
Temps non complet	21	8%
Temps partiel	10	4%

2.3 Les avantages en nature

La Ville disposait d'un gardien au sein du Centre Technique Municipal qui bénéficiait dans le cadre de ses fonctions d'un logement accordé pour nécessités de services, situé rue Sarrault.

Suite à l'arrêt de ce gardiennage au 1^{er} octobre 2018, aucun avantage en nature n'est attribué.

2.4 Les charges

Globalement les charges patronales sur 2019 seront stables.

Seuls deux taux de cotisations patronales sont modifiés :

- La contribution chômage appliquée sur les rémunérations des contractuels : baisse de 5% à 4,05% ;
- La cotisation versée au Centre de Gestion du Cher : hausse de 1,2% à 1,3%.

Dans le cadre de la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) mise en place par le gouvernement, l'année 2019 sera marquée par la reprise des reclassements indiciaires (en moyenne + 5 points d'indice) soit, un coût prévisionnel annuel supplémentaire d'environ 44 000 €.

→ Orientation 2019 :

Les dépenses de personnels 2019 seront sensiblement les mêmes qu'en 2018, avec une inscription budgétaire prévisionnelle de 8 400 000 €, du fait de la poursuite de la maîtrise des effectifs.

3. LES CHARGES FINANCIÈRES

	2018 (au 1/01/2018)	2019 (au 1/03/2019)
Encours de dette au 1 ^{er} janvier	23 036 235 €	18 418 413 €
Annuité (capital + intérêts)	2 427 859 €	2 152 645 €

Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant le mode de calcul des ratios financiers, l'encours de la dette est présenté déduction faite du fonds de soutien (reste à percevoir 3 287 260 € sur une période de 10 ans).

Le ratio d'endettement (annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement) retenu par la Direction des Finances Publiques, en termes de bonne gestion, doit être au maximum de 25%. Pour la Ville, le ratio 2018 est de 15% et le ratio prévisionnel 2019 de 13%.

Il est important de préciser que cette dette a permis de financer les projets de la Ville, depuis de nombreuses années.

4. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre comporte en grande partie les dépenses obligatoires à savoir, les contributions et participations aux différentes structures auxquelles est rattachée la Ville, ainsi qu'aux différents syndicats auxquels elle adhère. Il comporte également les **subventions aux associations qui ont représenté environ 24 % des charges de gestion courante.**

	2018	2019 PREVISIONNEL
Charges de gestion courante	1 602 017 €	1 476 000 €

La diminution des charges de gestion courante entre le réalisé 2018 et le prévisionnel 2019 est liée à la baisse de la subvention versée au CCAS. Cette baisse de subvention a été rendue possible grâce au recentrage des missions du service et à l'intégration de personnels au sein de la Ville. Cela a permis un rééquilibrage des recettes et des dépenses de fonctionnement et, par voie de conséquence, une réelle autonomie financière de la structure.

L'engagement de diminution des crédits a été largement atteint sur l'année 2018 et sera consolidé sur 2019.

5. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le chapitre des « Charges exceptionnelles » comprend principalement les sommes versées aux délégataires.

	2018	2019 PREVISIONNEL
Charges exceptionnelles	538 346 €	323 500 €

Le contrat de concession relatif à l'exploitation et la gestion du centre balnéoludique Balnéor a pris effet au 30 novembre 2018. Suite à un avis d'appel à la concurrence, un nouveau contrat a été conclu avec l'entreprise Action Développement Loisir à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Au 1^{er} mars 2019, le transfert de cet équipement au sein de la Communauté de Communes Cœur de France sera effectif, expliquant la diminution du budget prévisionnel 2019.

RECETTES

Evolution budgétaire 2018 / 2019

	2018 PROVISOIRE	2019 PREVISIONNEL
MONTANT DES RECETTES RÉELLES	16 149 357 €	16 326 101 €
Produit brut de l'exploitation des services et du domaine	627 955 €	600 000 €
Impôts et taxes	9 229 173 €	9 692 600 €
Dotations et participations (<i>DGF, subventions de fonctionnement, compensations TH, TF, CET</i>)	5 072 477 €	5 072 200 €
Autres produits de gestion courante (<i>revenus des immeubles, redevances versées par les concessionnaires</i>)	133 844 €	125 000 €
Produits financiers (<i>fonds de soutien et participations</i>)	328 823 €	328 725 €
Produits exceptionnels (<i>cessions, remboursements d'assurances liés à sinistres</i>)	485 004 €	316 876 €
Atténuation de charges (<i>remboursements sur rémunération du personnel</i>)	272 081 €	190 700 €

1. LE PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE

En 2018, les produits des services et du domaine se stabilisent par rapport à 2017 pour atteindre un montant de 627 955 €.

Pour 2019, les recettes attendues seront maintenues à ce niveau.

2. LES DOTATIONS ET LES RECETTES FISCALES

La Ville de Saint-Amand-Montrond a été frappée, comme toutes les collectivités territoriales, par le désengagement de l'État qui s'est traduit par des **baisses continues de dotations représentant – 920 000 €** de pertes cumulées depuis 2014.

Malgré les efforts importants qui ont été engagés, il est désormais incontournable d'effectuer un rattrapage des taux de la fiscalité. C'est pourquoi, l'année 2019 sera marquée par un retour aux taux de 2006 ; taux d'avant la baisse de 2017.

	Depuis 2006	Depuis 2017	2019
Taxe d'habitation (TH)	27,29%	26,10%	27,29%
Taxe Foncière Bâti (TFB)	29,68%	28,38%	29,68%
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	61,91%	59,20%	61,91%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,60%	25,44%	26,60%

L'incertitude de la compensation de taxe d'habitation conduit les collectivités à sécuriser leurs recettes.

Lors de la délibération du 28 septembre 2018, la Collectivité a révisé les abattements pour charges de familles, datant pour les plus anciens de 1984, en vue de revenir aux niveaux planchers prévus par le Code général des impôts.

Ces modifications permettront de dégager un produit fiscal annuel supplémentaire tout en respectant l'engagement de l'équipe municipale de maintenir le niveau de la fiscalité sur la durée du mandat.

Enfin, la Collectivité a également harmonisé les dispositifs d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), faisant bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2019, à toutes nouvelles entreprises, d'une exonération de 100% pendant 2 ans.

Pour les budgets annexes 2018 du camping et du cinéma, la section de fonctionnement est présentée ci-dessous :

Budget camping :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes réelles	21 295, 01 €	19 580,38 €

Budget cinéma :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes réelles	59 498,89 €	59 516,42 €

La gestion de ces deux budgets est confiée à des concessionnaires.

Les objectifs de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement pour 2019 seront reconduits.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

L'enveloppe budgétaire, telle qu'elle est inscrite dans la section d'investissement, comprend les études, la réalisation de travaux, le versement de fonds de concours, ainsi que les acquisitions de biens mobiliers et immobiliers.

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (en TTC)

En 2018, elles se sont élevées à 1 331 920 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser 2017 de 371 040 € soit, un montant total de 1 702 960 €. Bien que la Ville soit déjà dotée d'équipements structurants très importants, le souhait de l'équipe municipale est de poursuivre les investissements, pour maintenir les services et activités proposés aux habitants et soutenir l'activité de nos entreprises.

Ont été réalisés, entre autres :

- Restructuration du fonds anciens (Bibliothèque) ;
- Aménagement lotissement « les Séjots » ;
- Etudes relatives au Lotissement « les Pétaudes » ;
- Mise en place d'aires de jeux à Virlay ;
- Acquisition de 3 véhicules électriques ;
- Mesures d'économies d'énergie : luminaires LED, menuiseries, ...;
- Travaux en régie de rénovation de bâtiments ;
- Fonds de concours à la CCCF pour la réalisation de travaux de voirie ;
- Travaux d'entretien de la Pyramide de l'Or ;
- Modernisation de la signalétique de la Ville ;
- Réfection du parking Samexpo ;
- Réfection couvertures des tennis et du Multi-accueil Douce Chaume.

Comme chaque année, du matériel a été acheté pour les différents services (logiciels matériels informatiques, mobiliers, matériels divers).

En 2019, les projets se poursuivront :

- Fonds de concours à la CCCF pour la réalisation de travaux de voirie (solde rue Mallard, quai Lutin, rue Guillon ...)
- Aménagement du parking Jean Valette ;
- Modernisation de la salle de Bal (réfection de la couverture et changement de mobiliers) ;
- Mise en place d'une Maison de Service au Public (matériels et mobiliers) ;
- Etudes concernant la création d'une restauration scolaire ;
- Poursuite des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de la Pyramide de l'Or ;
- Poursuite du changement de signalétique (centre-ville) ;
- Poursuite des études relatives au Lotissement « les Pétaudes » ;
- Achat de véhicules et matériels (tracteur, véhicules, matériels divers).

L'inscription budgétaire 2019 devrait être de l'ordre de 1 500 000 €.

Il faut rappeler que ces investissements réguliers contribuent, année après année, au soutien de l'activité des entreprises locales et de l'emploi local.

RECETTES

Les investissements 2018 ont été financés par :

- le recours à l'emprunt à hauteur de 800 000 €,
 - et les subventions d'équipements à hauteur de 896 226 €,
- le solde étant autofinancé par la Collectivité.

Le financement des investissements 2019 sera assuré par le recours à l'emprunt et les subventions d'équipements perçues. A noter que le recours à l'emprunt sera modéré (inférieur à l'annuité en capital de la dette) afin de poursuivre le désendettement.

Pour les budgets annexes 2018 du camping et du cinéma, la section d'investissement est présentée ci-dessous :

Budget camping :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes réelles	7 627,45 €	5 251,89 €

Pour 2019, des investissements seront engagés en vue de :

- poursuivre la mise aux normes des installations électriques et de plomberie ;
- acquérir deux abri-vélos (tentes bivouac) permettant l'accueil des cyclotouristes dans le cadre du Canal de Berry à vélo.

Budget cinéma :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes réelles	10 324,89 €	10 869,00 €

En réponse à la demande du concessionnaire dans le cadre du dernier avis d'appel à la concurrence, le compte de soutien TSA (taxe audiovisuelle) a été délégué à CINÉODE à compter du 1^{er} janvier 2019. Aussi, le concessionnaire engagera les dépenses d'équipements (matériels) et bénéficiera en parallèle d'un soutien financier de l'ordre de 90% via le fonds TSA.

Pour ce qui concerne les dépenses liées à la rénovation et l'entretien du bâtiment, la Ville pourra continuer à apporter son concours.